

G. VAN GOIDSENHOVEN donne lecture du texte suivant :

G. VAN GOIDSENHOVEN geeft lezing van de volgende tekst:

En novembre dernier, le Conseil communal a voté l'ordonnance de police du Bourgmestre interdisant la possession, le transport, la vente et tout acte préparatoire à l'allumage de pétards, feux d'artifice et articles de pyrotechnie dans l'espace public de tout le territoire de la commune d'Anderlecht.

Force est de constater que cette ordonnance de police n'a pas été largement prise en compte. Une fois encore, cette fin d'année a été marquée par un usage massif de pétards et de feux d'artifice. La nuit du 31 décembre fut illuminée par des jeux pyrotechniques. D'autre part, des usages agressifs de feux d'artifices ont largement été relayés sur les réseaux sociaux.

Le Collège peut-il nous faire le bilan de l'ordonnance de police ? Quelles sont les sanctions concrètement prises et les incidents relevés autour de l'usage des articles de pyrotechnie ? Comment donner sens à une interdiction qu'il semble impossible de faire appliquer ? Quelles mesures de prévention et de sensibilisation ont-elles été prises ? De nouvelles pistes de solutions émergent-elles pour renforcer à l'avenir l'effectivité de cette interdiction qui semble aujourd'hui essentiellement théorique ? D'avance, je vous remercie pour vos réponses.

Monsieur le Bourgmestre-Président dit qu'il y a deux dispositifs coexistant à cet effet : l'arrêté du Bourgmestre dont il est fait ici écho, tout comme un arrêté du Ministre-Président qui couvrait l'ensemble de la Région bruxelloise. Preuve que cette problématique dépasse, évidemment, la Commune d'Anderlecht. Le phénomène va d'ailleurs en s'amplifiant, notamment car il est de plus en plus facile de se procurer ce genre d'articles via les ventes sur internet. Les résultats de l'application de ces deux dispositifs ne sont pas à la hauteur des espoirs et sont insuffisants ; les tirs se sont multipliés, en particulier lors de la nuit de la Saint-Sylvestre. On sait que de tels comportements festifs entraînent des répercussions sur les animaux. De nombreuses plaintes ont été reçues pour ces phénomènes. En ce qui concerne la mise en œuvre du contrôle de l'effectivité de ces arrêtés, il y a eu une campagne de sensibilisation par des affiches, des bâches et un message diffusé par les « Gardiens de la Paix ». Il y a aussi eu un très important volet de sanctions puisque la police a procédé, sur les trois Communes de la zone de police « Midi », à septante arrestations administratives, principalement au cours de la nuit de la Saint-Sylvestre. Monsieur le Bourgmestre-Président a écrit la semaine dernière à la Haute-Fonctionnaire, la responsable de « Bruxelles Prévention et Sécurité », pour demander la tenue d'une réunion avec l'ensemble des acteurs bruxellois afin de procéder à des échanges de bonnes pratiques et pour réfléchir ensemble à la manière d'améliorer l'effectivité des arrêtés pris.

G. VAN GOIDSENHOVEN estime que Monsieur le Bourgmestre-Président a fait un état des lieux assez complet et a reconnu les lacunes du dispositif. Il espère que des pistes d'améliorations pourront être atteintes à la fin 2023 car il est vrai qu'en terme de respect des pouvoirs publics et de l'autorité, il est important et difficile de pouvoir arrêter tous les débordements mais, tout du moins, que l'on puisse progresser en la matière.